

## PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2011 A 19 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE QUATORZE AVRIL, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 8 avril 2011.

<b><u>Etaient présents (es) :</u></b> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur MESSUS Madame GESSANT	Monsieur BODINIER Monsieur SIRAUDEAU Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Monsieur MITTEAU Monsieur QUÉRÉ Madame HOLLEVOET Madame DEMY (arrivée à 19 heures 10) Madame DEMANGEAT-LECONTE-LECONTE Monsieur RUSSEIL Monsieur GAUTIER Madame GALLANT
<b><u>Etaient absents excusés :</u></b> Monsieur ROBIN (Procuration à Monsieur BODINIER) Monsieur RICAUD (Procuration à Madame GESSANT) Madame MONGIN (Procuration à Monsieur QUÉRÉ )	Monsieur TRÉHU (Procuration à Monsieur MESSUS) Monsieur VRIGNON (Procuration à Monsieur GAUTIER)
<b><u>Agents Mairie :</u></b> Melle PESCI, Directrice Générale des Services M. JAHAN – Brigadier chef de la Police Municipale	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire explique « qu'il n'y aura pas d'approbation ce soir du procès verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2011, en raison de la longueur de sa rédaction ». Madame le Maire demande, aux membres du Conseil de bien articuler dans les micros afin de faciliter compréhension des débats.

Madame le Maire précise que le procès verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2011 sera approuvé en même temps que celui du 14 avril 2011, lors du prochain Conseil le 16 juin 2011 à 20h, auquel sera adjoint que le tirage des jurés d'assises.

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

### DÉLIBÉRATIONS

#### **1.- FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 1.1. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux

#### **2.- SERVICE "FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE"**

- 2.1. Modifications des règlements des structures 2011 - 2012
  - 2.1.1 Modification du règlement intérieur général
  - 2.1.2. Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire
  - 2.1.3. Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
  - 2.1.4. Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et du mercredi accueil
  - 2.1.5. Modification du règlement intérieur du multi accueil "Les P'tits Bouts"

#### **3.- PATRIMOINE - URBANISME**

- 3.1. Bail à construction – La Nantaise d'Habitation
- 3.2. Vente de terrain pour la réalisation d'un multi accueil et de logements sociaux – La Nantaise d'Habitation
- 3.3. Dénomination de voies – site de Beausoleil
- 3.4. Dénomination de voies – route de Brimberne

### INFORMATIONS

- 1 - Décisions du Maire
- 2 – Information sur les travaux réalisés par la Commission Accessibilité et Handicap
- 3 – Diffusion des comptes-rendus des commissions
- 4 - Divers

## DÉLIBÉRATIONS

### 1 – FINANCES – MARCHES PUBLICS

#### 1.1. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux

##### Débats

Monsieur MESSUS précise que l'objectif de la délibération est de voter des subventions au titre de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des travaux susceptibles de bénéficier des aides.

Dans un premier temps, l'accessibilité pour handicapés à la Mairie ainsi qu'à l'église pour un montant de 200 000 €, les travaux de rénovation de la Mairie et de ses annexes pour 18 000 € et la réfection de la toiture de l'église pour 20 000 €.

Dans une autre catégorie, le remplacement de la couverture de l'espace Phèlippines Beaulieux, sous réserve, du remaniement total de la toiture après l'étude qui sera effectuée.

Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant cette demande.

Monsieur MESSUS reprend la parole et met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L. 2334-39,

VU la loi de finances du 29 décembre 2010, notamment l'article 179,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 103,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment les articles 103-2 et 106 bis,

VU le décret n°85-1510 du 31 décembre 1985 modifié relatif à la Dotation Globale d'Équipement des communes des départements métropolitains,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron répond aux conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de RETENIR les dossiers suivants :

Ordre de priorité	Libellé	Montant estimé en €
Catégorie 5		
mairie, cimetières, églises : travaux de construction, rénovation et accessibilité aux personnes handicapées		
1	Accessibilité handicapés mairies + église	200 000
	Travaux de rénovation de la mairie et de ses annexes	18 600
	Réfection de la toiture de l'église	20 000
Catégorie 6		
Construction équipements et rénovation des équipements sportifs et de loisirs et accessibilité aux personnes handicapées		
2	Remplacement de la couverture de l'Espace Phelippes Beaulieux	90 000

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2. – SERVICE "FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE"

### 2.1. Modifications des règlements des structures 2011 - 2012

#### 2.1.1 Modification du règlement intérieur général

##### Débats

*Madame WEINGAERTNER précise que l'ensemble des règlements a été revu en commission et que certains points sont modifiés.*

*La modification du règlement intérieur général concerne l'article 2, les horaires du service famille sont désormais modifiés pour correspondre à l'ouverture du service.*

*L'article 5 est désormais ajusté afin de pallier le problème des désistements tardifs par les parents. Ce dernier précise que, « toute absence non signalée dans les 48 heures sera facturée. Pour les structures de loisirs du Mercredi, les absences doivent être signalées au plus tard le lundi qui précède le mercredi, avant 17h ».*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE relève le point sur la demande d'un certificat médical pour la non-facturation de la prestation fournie, contrairement au fonctionnement en vigueur dans les écoles, la visite chez le médecin n'est pas forcément nécessaire.*

*Madame WEINGAERTNER précise qu'une simple copie du livret de santé suffirait comme preuve.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE réitère le fait que l'enfant doit obligatoirement voir un médecin, même pour une maladie déclarée le jour même, et demande si une certaine souplesse pourrait être appliquée dans certains cas.*

*Madame WEINGAERTNER dit qu'effectivement une certaine malléabilité peut être considérée en fonction des situations familiales, cela au cas par cas.*

*Madame le Maire souligne que, même si dans le nouveau règlement le délai de 48 heures est mentionné, la facturation de la prestation sera effectivement étudiée au cas par cas. Mais qu'une règle doit bien être fixée afin d'éviter les abus de certains parents.*

*Madame WEINGAERTNER reprend la parole et met au vote.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 4 avril 2011,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur général,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les articles 2 et 5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur général,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### **2.1.2. Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire**

Madame WEINGAERTNER expose

#### Débats

*Madame WEINGAERTNER explique que deux articles sont modifiés, articles 7 et 10.*

*Concernant l'article 7, ajout des mots « n'est pas respecté » à la fin de l'article.*

*Madame WEINGAERTNER complète les débats concernant la discipline à l'intérieur du restaurant scolaire. La phrase « Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant qui sera alors placé sous la responsabilité des parents sur le temps méridien ». Cette formule paraît nécessaire afin d'éliminer les comportements indisciplinés des élèves, malgré la convocation des parents.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE s'interroge sur la nécessité d'utiliser les mots « indiscipline caractérisée » et « l'enfant et sa famille sont convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour remédier à cette situation ». Elle estime que ces termes rentrent plus dans un cadre répressif et non pédagogique. Les termes « En cas de manquement réitéré aux règles de conduite en collectivité » seraient plus appropriés ».*

*Madame le Maire précise que cet article fait simplement l'objet d'une modification et que les dispositifs de discipline figuraient déjà dans le règlement de l'année dernière. Les nouveaux termes sont ajoutés afin d'éviter la restauration dans la cour de récréation et des problèmes de surveillance qui s'en suivent.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur le fait que même si l'article figurait déjà dans le règlement de l'année dernière, c'est le sens global de l'article qui ne lui convient pas.*

*Madame HOLLEVOET fait remarquer que le mot « indiscipline » est tout à fait approprié lorsque certains élèves montent sur les tables pendant la pause méridienne, que le personnel n'arrive pas à se faire entendre et que malgré la convocation des parents, le comportement des élèves ne change pas, pour l'ensemble de ces raisons, le mot « indiscipline » est nécessaire.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite s'exprimer sur le fait qu'il ne faut pas confondre la relation famille et la relation aux enfants. Si la sanction nécessaire est bien celle de l'exclusion temporaire, il ne faut pas hésiter à le faire, mais il faut également un accompagnement éducatif au lieu d'une sanction disciplinaire.*

*Madame HOLLEVOET fait savoir qu'il y a des mesures préalables à l'exclusion avant la convocation des parents.*

*Madame le Maire fait la remarque que lors de la Commission Famille et Vie Sociale aucune allusion n'avait été relevée concernant cette délibération.*

*Madame WEINGAERTNER signale qu'au contraire, la majorité des membres était d'accord pour laisser les modifications en l'état.*

*Madame le Maire ajoute que ce sont les familles qui signent le règlement et non les enfants. Le terme « indiscipline » n'est pas trop fort pour les parents en question.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne qu'il n'y a pas de place sur le règlement pour la signature des parents.*

*Madame le Maire dit que ce règlement a été préalablement vu et validé en commission.*

*Madame WEINGAERTNER reprend la parole et met au vote.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 4 avril 2011,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du service de restauration scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 10,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

#### 2.1.3. Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Madame WEINGAERTNER expose :

##### Débats

*Madame WEINGAERTNER précise que concernant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, l'objet de la modification concerne l'article 5, afin de préciser qu'en cas d'enfant malade, « le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments. »*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire la remarque sur la terminaison, « d'enfant malade », et faire la différence entre, une pathologie ponctuelle et une maladie de type handicap, ou maladie génétique.*

*Madame le Maire propose d'ajouter la phrase, « à l'exception des maladies chroniques » qui permet aux enfants avec une pathologie permanente de fréquenter l'accueil périscolaire.*

*Madame WEINGAERTNER reprend la parole et met au vote avec l'ajout de cette modification.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 4 avril 2011,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### **2.1.4. Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et du mercredi accueil**

Madame WEINGAETNER expose :

##### Débats

Madame WEINGAETNER indique que la seule modification concerne l'article 3, avec l'insertion des mots « du midi » pour le départ des enfants de l'espace jeunes.

Monsieur RUSSEIL s'interroge sur la modification de l'article 9.

Madame le Maire indique que l'article 9 reste inchangé, et que c'est simplement l'article 3 qui fait l'objet d'une modification. Les parents ont la possibilité de récupérer leurs enfants à midi, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si le règlement s'applique également aux enfants malades, même ceux avec une pathologie chronique ou génétique.

Madame le Maire répond que le règlement autorise les enfants avec une maladie chronique à prendre leurs traitements sous réserve d'une autorisation médicale parentale.

*Madame WEINGAERTNER reprend la parole et met au vote*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 4 avril 2011,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'Espace Jeunes et du Mercredi Accueil,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et du Mercredi Accueil,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2.1.5. Modification du règlement intérieur du multi accueil "Les P'tits Bouts

Madame WEINGAERTNER expose :

### Débats

*Madame WEINGAERTNER expose la modification de l'article 7 du règlement concernant les dispositions d'ordre médical et les paragraphes au sujet de l'administration de médicaments.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE s'interroge sur la nécessité d'inclure l'homéopathie dans la liste de médicaments non administrés.*

*Madame WEINGAERTNER indique que l'homéopathie reste désormais un médicament avec des risques ou contraintes pour certains enfants, alors que la Ventoline, ainsi que la prise de paracétamol, font l'objet d'une ordonnance fournie par les parents en début de l'année, renouvelé tous les 6 mois en fonction du poids de l'enfant.*

*Madame le Maire ajoute que la prise d'homéopathie nécessite des administrations régulières, ce qui est très contraignant pour le personnel du multi-accueil. Madame le Maire ajoute que le paragraphe en question, a fait l'objet de consultation avec l'infirmière et le médecin présents sur la structure.*

*La distinction a été faite entre la prise de Ventoline, qui reste une nécessité médicale, en cas d'une crise d'asthme d'un enfant.*

*Madame WEINGAERTNER souligne que la prise de Ventoline fait l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.)*

*Madame le Maire confirme que lors de la consultation avec le médecin et l'infirmière, les deux professionnels ont confirmé l'exigence d'inclure ce médicament dans la liste de traitements autorisés.*

*Madame le WEINGAERTNER réitère le fait que les enfants avec une maladie chronique ont un P.A.I.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE soulève le point concernant l'administration de la Ventoline aux enfants asthmatiques au périscolaire.*

*Madame le Maire répond que contrairement au périscolaire, le multi-accueil a la possibilité de faire appel à l'infirmière, ou, en son absence une auxiliaire susceptible d'administrer les médicaments, qui reste une obligation légale.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE se prononce sur le fait que sur le temps scolaire ou périscolaire la signature du P.A.I. autorise la prise de médicaments, puisque la demande est validée par un avis médical.*

*Madame le Maire confirme les propos de Madame WEINGAERTNER en précisant que la tranche d'âge des enfants confiés au multi-accueil (0 à 3 ans) n'est pas identique que celle des enfants scolarisés, susceptible de fréquenter le périscolaire.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que ce sont les instituteurs qui signent et administrent les traitements.*

*Madame WEINGAERTNER ajoute que dans le cadre du P.A.I., il y a également la signature de la commune ainsi qu'un représentant municipal.*

*Madame WEINGAERTNER reprend la parole et met au vote.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 4 avril 2011,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du multi accueil "Les P'tits Bouts",

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 7 relatif aux dispositions d'ordre médical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du multi accueil "Les P'tits Bouts",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 3. – PATRIMOINE - URBANISME

#### 3.1. Bail à construction – La Nantaise d'Habitation

Madame le Maire expose :

Débats :

*Madame le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (l'EHPAD), le début des travaux est fixé au 2 mai prochain. Cette opération s'inscrit dans un projet plus large comprenant, à la fois un bâtiment intergénérationnel, avec une quinzaine de logements sociaux, ainsi qu'une crèche.*

*La commune, dans le cadre de cette opération doit apporter son concours financier. La ville de Sautron dispose de la maîtrise foncière sur le secteur et l'assiette foncière du projet correspond à 5203m<sup>2</sup>.*

*Madame le Maire précise que le concours financier de la commune fait l'objet d'un apport foncier, en accord avec le maître d'ouvrage et l'exploitant de la structure, sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 50 ans.*

*Le bail à construction permettra à la commune, dans 50 ans, de redevenir propriétaire du foncier et ainsi ne pas réduire le patrimoine communal. A la fin du bail, soit le bâtiment sera restitué à la commune, soit il pourra donné lieu à un renouvellement avec l'accord de la commune. Dans tout les cas, la commune restera propriétaire du foncier.*

*Madame le Maire, confirme que la commune va accorder le bail à construction à La Nantaise d'Habitation, qui sera le constructeur de l'établissement. Celle-ci devra conserver l'établissement en bon état d'entretien.*

*Ce bail à construction est consenti pour un loyer annuel moyen d'un euro et La Nantaise Habitation s'oblige à payer au bailleur en cinquante termes égaux et d'avance.*

*La Nantaise Habitation a présenté un permis de construire et doit prendre le terrain dans l'état actuel, c'est-à-dire non construit et non pollué. C'est pour cette raison que les travaux peuvent commencer à la date prévue. La Nantaise Habitation doit maintenir en bon état d'entretien les constructions ainsi que l'ensemble des aménagements sur le terrain.*

*Madame le Maire, s'exprime sur le fait que le projet de bail à construction, fourni aux conseillers, reste seulement un projet, car lors de sa rédaction, il y avait quelques points de détail à confirmer.*

*La Nantaise Habitation s'engage également, chaque année, à accorder une inspection des locaux par la commune afin que celle-ci assure de son bon entretien et utilisation comme prévu dans le bail.*

*Monsieur GAUTHIER relève le point sur les visites des locaux, en cas de constatation du mauvais entretien du bâtiment, quelles sont les recours possibles.*

*Madame le Maire répond que la commune de Sautron peut mettre La Nantaise d'Habitation en demeure de remettre les locaux, ou de les maintenir, en état.*

*Monsieur MESSUS s'interroge sur l'engagement de location du bail à construction, car la location qui intervient à la fin des 50 ans, restera désormais un bail non seulement sur le terrain, mais également sur l'immobilier.*

*Monsieur MESSUS souhaite connaître de la part du notaire, le calcul des prix mentionnés sur la page 10 du projet d'acte.*

*Madame le Maire, s'engage à les communiquer.*

*Monsieur BODINIER fait la remarque qu'il n'y a pas que des frais d'entretien, mais sur la période de 50 ans., il peut en avoir de besoins nouveaux.*

*Monsieur RUSSEIL constate qu'il doit y avoir forcément des frais de remise aux normes, pendant la période des 50 ans.*

*Madame le Maire rassure Monsieur BODINIER en précisant que ces frais font partis du bail à construction et dans la continuité de la sécurisation ainsi que des normes en cours.*

*Madame le Maire met au vote.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Civil,

VU le décret n°55-52 du 4 janvier 1995,

VU l'article 71 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955,

VU l'avis du service des domaines en date du 29 mars 2011,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) constitue une opportunité pour la commune de Sautron qui n'en disposait pas jusqu'alors,

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large alliant accueil intergénérationnel, logement social et renouvellement urbain,

CONSIDÉRANT que les communes accueillant ce type de structures doivent apporter leur concours financier à leur réalisation,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron dispose de la maîtrise du foncier sur ce secteur, et plus particulièrement sur l'assiette foncière de ce projet de 5 203 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que le concours financier de la commune à ce projet d'intérêt général peut revêtir la forme de "l'apport du foncier",

CONSIDÉRANT que, en accord avec le maître d'ouvrage et l'exploitant de cette structure, cet apport prendra la forme d'un bail à construction de 50 ans, permettant ainsi à la commune de rester propriétaire du foncier sujet à bail et de ne pas réduire le patrimoine communal,

CONSIDÉRANT que la commune donne bail à construction à La Nantaise d'Habitation pour une durée de 50 ans afin de faire édifier, sur le terrain loué, un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

CONSIDÉRANT que la Nantaise d'Habitation devra, toute la durée du bail, conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature,

CONSIDÉRANT que le bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxe d'un euro que la Nantaise d'Habitation s'oblige à payer au bailleur en son domicile en 50 termes égaux et d'avance,

CONSIDÉRANT qu'avec l'accord de la commune de Sautron, La Nantaise d'Habitation a présenté un permis de construire de l'ensemble immobilier projeté,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que La Nantaise d'Habitation prendra le terrain présentement loué dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la commune de Sautron pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que La Nantaise d'Habitation s'oblige à poursuivre l'édification desdites constructions jusqu'à leur complet achèvement ainsi que des éléments d'infrastructure ou d'équipement qui peuvent être nécessaires à la desserte et, d'une manière générale, à la mise en fonctionnement de l'ensemble immobilier,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, La Nantaise d'Habitation devra, pendant tout le cours du bail, conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'elle y aura apportés et effectués, à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron aura droit de faire visiter la propriété et les constructions par son architecte ou son mandataire une fois par an, à ses frais, pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien et de préparations,

CONSIDÉRANT que ce bail à construction doit donner lieu à délibération en Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER le bail à construction entre la commune de Sautron et La Nantaise d'Habitation dont le siège social est situé 1, allée des Hélices – 44200 NANTES,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 3.2. Vente de terrain pour la réalisation d'un multi accueil et de logements sociaux – La Nantaise d'Habitation

Monsieur SIRAUDEAU expose :

#### Débats

*Monsieur SIRAUDEAU explique que la délibération va dans la continuité de la précédente, même si une nuance existe dans le montage juridico-financier entre les différentes réalisations.*

*Le projet en question répond à des besoins d'équipements pluri-générationnels et l'opportunité de la commune de réaliser des logements sociaux. Le montage juridique porte sur la construction d'une crèche ainsi que de logements sociaux.*

*Le montage juridique proposé, est celui d'une cession du foncier, appartenant également à la commune, aux entreprises qui seront chargées de réaliser les opérations. La cession intervient à des conditions qui ont été soumises aux estimations des domaines.*

*Monsieur SIRAUDEAU annonce que pour la construction du multi-accueil de 40 places, une cession est proposée, à La Nantaise d'Habitation à la hauteur de 240 € / m<sup>2</sup> de la surface hors œuvre nette (SHON) et pour la construction des logements sociaux, le prix de référence retenu par Nantes Métropole et le bailleur social s'élève à 150€ / m<sup>2</sup>.*

*Tenant compte des superficies en question, le prix de vente des deux lots, pour un montant total de 262 260 €, est réparti de la façon suivante : 149 700€ pour les logements sociaux et 112 560 € pour la réalisation du multi-accueil.*

Monsieur GAUTHIER exprime sa déception s'agissant du fait que ces éléments n'ont pas fait l'objet de discussions en Commission d'Urbanisme.

Monsieur GAUTHIER demande pourquoi la décision de ne pas avoir procédé, comme pour la construction de l'EHPAD, avec un bail à construction, alors que les bâtiments font parties de la même réalisation d'autant plus que les terrains sont identiques.

Madame le Maire répond que, contrairement à la crèche et les logements sociaux, la commune a une obligation de participation à la construction de l'EHPAD, et que l'apport foncier fait l'objet de cette participation. La ville n'a pas les mêmes obligations vis-à-vis de la crèche et les logements.

Madame le Maire clarifie la situation en précisant que ce point a fait l'objet d'un accord complet avec La Nantaise d'Habitation, que les prix sont tout à fait raisonnables par rapport aux estimations des domaines. La commune a également un équilibre financier à établir sur le secteur, et au niveau d'HARMONIE SOINS SERVICES qui va gérer la crèche, leur participation financière n'a fait aucune objection de leur part.

Madame le Maire rappelle que la commune va participer à la hauteur d'environ 3 000 000 € pour la réalisation du secteur, ce qui n'est pas une somme négligeable ; et que cette somme participe également à la création de logements sociaux pour atteindre le seuil des 30% d'habitat social sur les parcelles.

Concernant la participation financière du projet, la commune était obligée d'y participer, le montage d'un bail à construction est plus complexe à réaliser sur des logements sociaux que sur un établissement telle que l'EHPAD

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite avoir un éclaircissement sur le choix entre le bail à construction sur les parcelles BS 214 – 219, avec des surfaces délimitées, et la vente des terrains pour les logements et la crèche.

Madame le Maire précise qu'en effet, le projet concerne la même parcelle, mais que ce sont les lots en volumes bien indépendants.

Monsieur SIRAUDEAU complète les propos de Madame le Maire en expliquant que la proposition de délibération n'a pas fait malheureusement l'objet de discussion lors d'une Commission d'Urbanisme en raison du calendrier des Commissions, ce qu'il regrette.

Madame le Maire précise que le projet de délibération aurait dû passer au Conseil Municipal du 29 mars 2011, mais qu'à cette date l'ensemble des informations, notamment l'évaluation des domaines, n'étaient pas prêts, ce qui est indépendant de la volonté de la commune.

Monsieur RUSSEIL, demande si la commune connaît déjà le nombre de berceaux qui ont été retenus par les différents organismes ou entreprises.

Madame le Maire, explique que, suite à une réunion qui a eu lieu le 13 avril 2011, sur les 40 berceaux disponibles, la Ville d'Orvault a réservé 5 berceaux, une estimation de 10 à 15 pour les entreprises, la commune de Sautron en réserve, quant à elle entre 20 et 25, en fonction des besoins des entreprises déjà installées sur la commune, ou des nouvelles entreprises susceptibles de s'y implanter.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite savoir si des Commissions mixtes, Vie Sociale et Famille et Urbanisme sont envisagées en ce qui concerne les logements sociaux et l'attribution des places en crèche.

Madame le Maire, répond qu'elle ne voit pas la corrélation entre les berceaux et les logements sociaux.

Madame DEMANGEAT-LECONTE clarifie ses propos en mentionnant qu'entre l'EHPAD, les logements sociaux et la crèche, il existe des liens entre les deux commissions.

Madame le Maire aimerait savoir si la question concerne l'attribution des logements sociaux.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que ce n'est pas l'attribution des places qui l'inquiète mais la configuration et l'avancée du projet.

Madame le Maire indique que le permis de construire a déjà été déposé et que l'ensemble des schémas architecturaux est terminé.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait part de sa déception du manque de discussion lors des Commissions Vie Sociale et Familiale et l'Urbanisme.

Monsieur SIRAUDEAU rectifie ces propos, en clarifiant que le projet a fait l'objet de discussions lors des Commissions d'Urbanisme.

Madame GALLANT précise que les plans du projet ont été vus.

Monsieur SIRAUDEAU confirme que les conseillers ont vu les plans, et que le permis de construire a été examiné en Commission d'Urbanisme.

Monsieur SIRAUDEAU informe que le maître d'œuvre opérationnel, sur l'ensemble du secteur de la Carrosserie, sera connu d'ici la fin du mois d'avril et que la Commission d'Urbanisme sera associée à son travail.

Monsieur SIRAUDEAU pense, que les délégations Vie Sociale et Familiale et d'Urbanisme, pourront être amenées à réfléchir sur le sujet, au moment des réflexions sur la réalisation des 30 % de logements sociaux, en plus des places prévues dans le projet intergénérationnel.

Madame le Maire, précise que, s'agissant des structures en elles-mêmes, le projet a été travaillé avec le service vie sociale, en collaboration avec la PMI et la CAF, qui, vu les fonctions de la crèche, ont imposé certaines contraintes à l'architecte, et l'EHPAD a été travaillé avec MUTUALITE RETRAITE, qui reste le gestionnaire de l'établissement.

Madame le Maire, clarifie la situation des logements sociaux, en indiquant que les habitations seront des appartements de type T2 et T3, car il peut y avoir des conjoints des habitants de la maison de retraite qui souhaitent s'y installer, ainsi que des jeunes couples.

Madame le Maire, réitère que les projets ont fait l'objet d'un travail en partenariat avec MUTUALITE RETRAITE, LA NANTAISE D'HABITATION, la CAF et la PMI avec des contraintes extrêmement strictes, mais que la commune a seulement pu constater les résultats, car la ville n'est ni la constructeur ni le gestionnaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si cette information sera communiquée au niveau des Commissions Vie Sociale et Familiale et de l'Urbanisme.

Madame le Maire, indique que l'information sera présentée lors de la réunion publique prévue au mois de mai 2011.

Monsieur SIRAUDEAU met au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du service des domaines en date du 29 mars 2011,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la réalisation d'un multi accueil et de logements sociaux sur le site de la Carrosserie, La Nantaise d'Habitation doit se rendre propriétaire des lots en volumes 2 et 3 correspondant respectivement à la réalisation d'une quinzaine de logements sociaux et à la réalisation d'un multi accueil de 40 places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession des lots en volume suivants :
  - volume 2 dont l'objet est la réalisation d'une quinzaine de logements sociaux,
  - volume 3 dont l'objet est la réalisation d'un multi accueil de 40 places,
- de VENDRE ces lots pour un montant de 262 260 euros répartis comme suit :
  - 149 700 € pour le lot en volume 2,
  - 112 560 € pour le lot en volume 3,au profit de La Nantaise d'Habitation dont le siège social est situé 1, allée des Hélices – 44200 NANTES,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

### 3.3 Dénomination de voies – site de Beausoleil

Madame le Maire expose :

Débats :

*Madame le Maire exprime qu'un plan, avec des numéros correspondant aux rues, est à la disposition des conseillers.*

*Les noms des voies ont été choisis rapidement, car les promoteurs avaient besoin de connaître les dénominations des rues.*

*Sur les projets de BOUYGUES et FRANCELOTS, la voie n°1 s'appellera Rue Paul VERLAINE, le n° 2 Rue Alphonse de LAMARTINE, le n° 3 le Cours Frédéric CHOPIN, le n° 4 l'Allée Claude DEBUSSY,, le n° 5 l'Allée Georges BIZET, le n° 6 l'Allée Hector BERLIOZ, le n° 7 Rue Arthur RIMBAUD, et le n° 8 l'Allée Guillaume APOLLINAIRE.*

*Monsieur GAUTHIER se réjouit du fait d'introduire un volet culturel au sein de la commune.*

*Madame le Maire remercie Monsieur GAUTHIER pour cette remarque.*

*Monsieur RUSSEIL demande si pour d'éventuelles futures dénominations, des musiciens du deuxième période du XXème siècle pourraient être considérés, ainsi que des peintres.*

*Madame le Maire répond que cela sera étudié, reprend la parole et met au vote.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT le projet immobilier situé sur le site de Beausoleil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la dénomination de 8 voies desservant de nouveaux logements dont un cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de DÉNOMMER les dites voies :

- ① Rue Paul VERLAINE
- ② Rue Alphonse de LAMARTINE
- ③ Cours Frédéric CHOPIN
- ④ Allée Claude DEBUSSY
- ⑤ Allée Georges BIZET
- ⑥ Allée Hector BERLIOZ
- ⑦ Rue Arthur RIMBAUD
- ⑧ Allée Guillaume APOLLINAIRE

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 3.4. Dénomination de voies – route de Brimberne (ex TRANSGOURMET – ALDIS)

Madame le Maire expose :

#### Débats

*Madame le Maire s'exprime sur le nouveau projet LAMOTTE, situé sur la route de Brimberne, qui remplace l'ancienne structure TRANSGOURMET – ALDIS. Le constructeur a demandé la dénomination de trois voies. La commune a décidé de nommer les voies en utilisant des noms de fleurs.*

*Madame le Maire, précise que la voie n° 1 s'appellera l'Allée des Pivoines, le n° 2, l'Allée des Coquelicots et le n° 3, l'Allée des Bleuets.*

*Monsieur GAUTHIER fait la remarque que l'incursion dans la culture été très rapide concernant la dénomination des voies sur les deux sites.*

*Madame le Maire fait allusion sur d'éventuels noms dans le domaine de la culture dans le site de la Carrosserie.*

*Madame le Maire met au vote.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT le projet immobilier situé route de Brimberne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la dénomination de 3 voies desservant de nouveaux logements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- de DÉNOMMER les dites voies :
  - ① Allée des Pivoines
  - ② Allée des Coquelicots
  - ③ Allée des Bleuets
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS EXCUSES	

## INFORMATIONS

### 1 – Décisions du Maire

Décision n°07 AG du 17 mars 2011 relative à la signature d'un avenant au contrat de location avec la société SIDERIS Ouest pour le remplacement de deux photocopieurs Nashuatec MPC 3500 installés à l'accueil de la mairie principale et à la mairie sociale par des photocopieurs KYOCERA TASKalfa 500 ci pour un coût identique.
Décision n°08 AG du 17 mars 2011 relative à la signature d'un avenant au contrat de location avec la société SIDERIS Ouest pour le remplacement de trois photocopieurs Nashuatec MPC 3500 installés à l'étage de la mairie principale, à la mairie technique ainsi qu'au service communication / police municipale par des photocopieurs KYOCERA TASKalfa 500 ci pour un coût identique.
Décision n°09 du 7 avril 2011 relative à la signature de marchés à bons de commande pour un montant cumulé des commandes, tous lots confondus, à 123 000 € TTC.

### 2 – Information sur les travaux réalisés par la Commission Accessibilité et Handicap

*Madame le Maire fourni des informations sur les travaux réalisés par la Commission Accessibilité et Handicap depuis sa création le 23 septembre 2010. Préalablement à la constitution de la Commission, il existait déjà un groupe de travail, dont l'objectif était d'aborder les problématiques liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).*

*Le groupe de travail avait essentiellement travaillé sur les espaces publics, et le programme annuel des travaux réalisé sur la voirie, par Nantes Métropole, dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité de certains secteurs de Sautron.*

*Madame le Maire précise que des travaux de voirie ont été effectués, selon leurs priorités :*

- *Un surbaissé au droit du complexe sportif avec une reprise de trottoir,*
- *Des suppressions de bornes béton et leurs remplacement par des potelets en conformité avec des cônes de détection, rue de la forêt au droit de la Résidence de la Blanchardière ainsi que des Glycines. Les travaux étaient nécessaires pour la sécurité des personnes âgées.*

*De même, de nombreux travaux sont programmés sur la commune :*

- *L'installation de potelets autour de la Mairie,*
- *La reprise des trottoirs et des surbaissés, rue de la Vallée au droit du Centre Social,*
- *Le déplacement et le confortement d'une place de stationnement, rue du Berligout, et un repositionnement rue de la Rivière,*
- *La reprise des profils de trottoirs au droit du passage piéton rue de l'Eglise au niveau des jardinières,*
- *La reprise des profils de trottoirs et des surbaissés avec bandes podo-tactiles à l'angle de la rue du Cens et des Fontenelles,*
- *Le remplacement du potelet bois, rue de la Pépinière sur le chemin qui contourne la Poste pour respecter également la conformité en cône de détection.*

*Depuis sa création, la Commission a porté sa réflexion sur deux axes : la poursuite du programme sur les espaces publics et Métropolitains, et la mise aux normes PMR des bâtiments communaux et de leurs abords.*

Sur le programme des espaces publics de Nantes Métropole, la commission, après l'étude de non-conformité sur les cheminements PMR, constaté par Nantes Métropole, a privilégié pour 2011 des travaux sur les points suivants :

- Les trois profils de trottoirs rue de l'Eglise,
- L'angle de la rue de Bretagne et de la rue de la Chézine, un emmarchement non signalé et des potelets à modifier,
- L'étude et la mise aux normes du passage piéton entre La Poste et la Pharmacie du Cormier et l'accès du domaine public de la pharmacie à partir de la place handicapé, qui, à ce jour comporte des rebords qui sont trop hauts et des trottoirs,
- L'angle de la bibliothèque, comporte un lampadaire sur pied, qu'il faut déplacer et mettre sur le fronton du bâtiment.

Madame le Maire, précise que la mise en conformité a donc été sollicitée par courrier auprès de Nantes Métropole, qui doit les programmer au cours de l'année.

La commission a également travaillé sur les normes des bâtiments communaux et leurs abords. La commission s'est réunie trois fois depuis sa création, une première réunion le 4 novembre dernier, qui a permis de présenter le principe de l'audit qui a été réalisé par un bureau de contrôle, sur l'accessibilité des bâtiments communaux, le montant des travaux est estimé à 1 000 000 €.

Madame le Maire pense que ce montant apparaît sous estimé et donc reste prudente sur ce chiffre. La liste des bâtiments a été remise à chaque membre de la commission, auquel a été demandé de réfléchir sur une priorisation des bâtiments, pour approfondir les études et envisager les travaux.

La commission s'est réunie également le 8 décembre 2011, lors des débats concernant les bâtiments à prioriser, les édifices accueillant spécifiquement les enfants, école et multi-accueil, n'ont pas fait parties des travaux à effectuer, car les enfants handicapés sont souvent très encadrés et accompagnés.

La commission a priorisé des bâtiments ouverts au public, et au plus grand nombre, pour faciliter la vie quotidienne des citoyens. Les bâtiments retenus sont : La Poste, la Mairie, ainsi que ses bâtiments annexes, la bibliothèque, l'église et l'espace Phelippes Beaulieux, après les travaux qui sont actuellement en étude.

La troisième réunion a eu lieu le 24 février 2011 et a étudié l'audit qui a été réalisé par le bureau de contrôle, ainsi, les préconisations ont été hiérarchisées. Les différentes recommandations sont globalement identiques sur l'ensemble des bâtiments : l'amélioration des rampes d'accès, des cheminements, création de paliers ou d'espaces de manœuvre devant les portes, adaptation d'immobiliers d'accueil pour recevoir les personnes à mobilité réduite, la mise aux normes des sanitaires, l'adaptation des places de stationnement, l'élargissement des portes d'accès et la suppression ou la matérialisation visuelle de marches ou de seuils.

Madame le Maire, confirme que la prochaine étape, en collaboration avec les services techniques, se fera en fonction du budget de 200 000€ pour l'année 2011. Il s'agira d'effectuer une consultation d'entreprises sur la base des travaux choisis par la commission, celle-ci se réunira avant l'été après la réalisation de l'étude actuellement en cours. La démarche sera reconduite chaque année en fonction des bâtiments choisis.

Monsieur RUSSEIL demande si une date a été fixée pour la prochaine réunion de la commission.

Madame le Maire annonce que la date précise n'est pas encore connue, mais que ça serait plutôt fin juin. La date sera communiquée dès que possible, car elle sera arrêtée en fonction de l'avancement du dossier par la commission.

### **3 – Diffusion des comptes-rendus des commissions**

*Madame le Maire rappelle que les comptes-rendus de commission sont diffusés à tout le Conseil Municipal. Elle rappelle également la confidentialité des ces comptes-rendus. Pour ce faire, ceux-ci comporteront, désormais, l'indication « document confidentiel » au travers de toutes les pages du document.*

*Madame le Maire précise que le travail du Conseil des Sages reste un travail de proposition et non de décision comme les commissions municipales. C'est un travail qui va s'intégrer dans l'étude de l'Espace Phelippes Beaulieux, qui reste interne à la Mairie. Dans le travail du comité de pilotage, des points venant du Conseil des Sages seront repris.*

*Madame le Maire, réitère la nécessité de garder les comptes-rendus confidentiels car ils restent des documents de travail et non des décisions. Elle précise que, lors d'un rendez-vous, il y a eu des informations mentionnées sur l'augmentation des impôts, alors que les chiffres n'étaient ni corrects, ni encore votés et mis en application.*

*Elle rappelle que les conseillers ont un droit de réserve, et que les documents internes ne peuvent en aucun cas être diffusés au public, tant que le travail n'est pas abouti.*

*Monsieur BLIN, d'un point de vu personnel, souhaite avoir le rapport des sages dans son intégralité ainsi que l'ensemble des conseillers.*

*Madame le Maire, affirme qu'un condensé du rapport sera diffusé.*

*Monsieur BLIN précise que c'est une question d'efficacité du travail de chaque conseiller.*

*Madame le Maire apporte son approbation et réaffirme que le Conseil des Sages et des Conseils de Quartier sont des organes consultatifs, mais en aucun cas, décisionnaires, et que les organes légaux sont les Commissions Municipales, le Bureau Municipal et les Conseils Municipaux.*

*Madame le Maire, dit aux conseillers qu'une réunion publique aura lieu le 18 mai 2011 à 20h à l'Espace Phelippes Beaulieux sur les projets d'urbanisme, et notamment l'EHPAD.*

*Les étudiants, en charges de la rédaction du diagnostic arrivent à la fin de leur étude sur l'Agenda 21. Leurs travaux fera l'objet d'un retour le 24 mai 2011 en salle 200. Le travail sera présenté devant l'ensemble des conseillers municipaux, du Conseil des Sages, des conseillers de quartier, ainsi que des chefs de service. La réunion aura lieu à 20h et ne durera pas plus de deux heures. Les étudiants feront une présentation, suivie par une série de questions/réponses.*

*Madame le Maire, confirme qu'une soirée débats, également sur le projet Agenda 21, a lieu après ce Conseil Municipal, à 20h30, salle 200, sur les économies d'énergies dans les habitations.*

### **Le prochain conseil est fixé au 16 juin 2011 à 20h**

#### **4 - TOUR DE TABLE**

*Monsieur SIRAUDEAU rappelle que la prochaine commission d'urbanisme aura lieu le 3 mai 2011 à 20h15.*

*Madame HOCHARD dit qu'une commission culture aura lieu le 20 avril 2011.*

*Madame le Maire, ajoute qu'une exposition de porcelaine par l'association ASCADE aura lieu à l'espace Phelippes Beaulieux les 16 et 17 avril.*

*Madame WEINGARTER donne l'information, qu'une chasse aux œufs de Pâques est organisée le dimanche 24 avril, de 11h à 12h dans la Parc de la Linière. Deux circuits sont proposés, un pour les 3-5 ans qui seront invités à trouver des œufs de couleur avec en récompense un panier d'œufs, et une reconstruction de puzzle pour les 6-10 ans avec la même récompense.*

*Madame SERAZIN dit que sa commission aura lieu le 19 avril, à l'espace jeunes à 18h30.*

*Madame BOUREILLE rappelle la date du 31 mai à 18h30 pour la prochaine commission travail et vie économique.*

*Madame BOUREILLE confirme que le premier petit déjeuner à thème aura lieu le 27 avril, de 8h à 10h, salle 100, sur la réforme de la taxe professionnelle animé par Monsieur MESSUS.*

*Madame le Maire, précise qu'une réunion aura lieu, en collaboration avec Nantes Métropole, le 9 juin 2011, avec les commerçants et la CCI. La réunion a comme but, de guider les commerçants dans leurs démarches sur l'accessibilité des commerces, avant l'échéance légale de 2015.*

*Aucune remarque supplémentaire n'étant effectuée et sans autres questions, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 20.*